

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-025-11502/22/BM

■ **Demande de subvention d'investissement pour le financement des opérations de rénovation énergétique du patrimoine métropolitain 20188**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de son projet de Plan Climat Air Energie et de son agenda environnemental, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre ses objectifs de réduction des consommations d'énergie et de réduction des émissions de GES.

De plus, le 23 juillet 2019, le décret n°2019-771 dit « Décret Tertiaire » a permis de préciser les modalités d'application de l'article 175 de la loi ÉLAN quant aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire.

Ainsi, les consommations énergétiques du parc tertiaire devront être réduites par rapport à 2010 : de 40% en 2030, de 50% en 2040 et de 60% en 2050.

Dans ce contexte, la Métropole Aix-Marseille-Provence intègre chaque année un volet de rénovation énergétique dans le cadre de sa programmation pluriannuelle de travaux d'entretien du patrimoine bâti.

2 opérations sont inscrites à la programmation 2022 :

Territoire	Bâtiment	Travaux
CT2	Quartz	Passage à la LED du bâtiment Quartz – Phase 2
CT3	Siège	Remplacement des menuiseries du Siège du CT3 – Phase 1

Ces travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics permettront :

- de réduire les dépenses de fonctionnement liés à la consommation d'énergie (chauffage, éclairage, ...)
- de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Les plans de financement prévisionnels de ces opérations sont les suivants :

Passage à la LED du bâtiment Quartz – Phase 2

DSIL (Etat)	19 840,80 € HT	80%
Métropole Aix-Marseille-Provence	4 960,20 € HT	20%
TOTAL FINANCEMENT HT :	24 801,00 € HT	100%

Remplacement des menuiseries du Siège du CT3 – Phase 1

DSIL (Etat)	23 242,80 € HT	80%
Métropole Aix-Marseille-Provence	5 810,70 € HT	20%
TOTAL FINANCEMENT HT :	29 053,50 € HT	100%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20 CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8289/20/CM du 31/07/2020 portant approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt primordial de poursuivre des objectifs de réduction des consommations d'énergie et de réduction des émissions de GES ;

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien aux investissements locaux ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de ces deux opérations d'investissement.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur les Budgets suivants :

- Budget EST CT2 : Opération DI 477
- Budget BPMF : Opération 2017300100

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget Principal de la Métropole – Chapitre 13.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY